

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/241/2010

ATAS/415/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 8

du

En la cause

Madame M_____, à CAROUGE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de
Montbrillant 40, GENEVE

intimée

**Siégeant : Thierry STICHER, Président suppléant ; Monique STOLLER FÜLLEMANN
et Maria GOMEZ, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 22 décembre 2009 ;

Vu le recours du 18 janvier 2009 expédié par pli postal du 21 janvier 2009 ;

Vu la réponse du 18 février 2010 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 mars 2010 et les explications fournies par l'intimée à cette occasion ;

Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué compte tenu des explications fournies, qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le Président suppléant :

Irène PONCET

Thierry STICHER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le